

Procès-verbal de la séance du conseil communal du 25 janvier 2018

A la salle des mariages, route de Gembloux 43 à 5310 Eghezée

**Présents :** M. D. VAN ROY Bourgmestre-Président ;  
MM. R. GILOT, R. DELHAISE, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. S. COLLIGNON, Echevins ;  
M. M. DUBUISSON (voix consultative et non délibérative) Président du CPAS ;  
M. J-M SEVERIN Mme M. PIROTTE, Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX, MM. S. DECAMP, B. DE HERTOIGH, Mmes M. LADRIERE, Mme C. SIMON-HENIN, MM. D. HOUGARDY, F. ROUXHET, P. TREMUTH, P. KABONGO Conseillers ;  
Mme M.-A. MOREAU Directrice générale ;

**Excusés :** M. O. MOINET Echevin ;  
MM. R. DEWART, A. CATINUS, Mme V. VERCOUTERE, M.Th. JACQUEMIN Conseillers

Le Président ouvre la séance à 20h10

LE CONSEIL COMMUNAL,

**Séance publique**

**1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017 - APPROBATION**

A l'unanimité des membres présents,  
APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil communal du 21 décembre 2017.

**2. ATL - COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS POLITIQUES.**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre (ATL) et le soutien de l'accueil extrascolaire et son arrêté d'application du 3 décembre 2003;

Vu la délibération du conseil communal du 21 décembre 2017 relative à l'approbation de la convention de coordination accueil temps libre entre la commune et l'ONE;

Considérant que, conformément, au décret ATL, le président de la commission communale de l'accueil (CCA) et son suppléant ont déjà été désignés par le collège communal;

Considérant qu'il y a lieu de procéder, parmi le conseil communal, à la désignation de 2 représentants effectifs et de leurs suppléants au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA);

Considérant que le suppléant siège à la CCA lorsque le membre effectif qu'il supplée, est empêché;

Considérant que la règle à appliquer pour la répartition politique des mandats à pourvoir est la clé d'Hondt;

Considérant dès lors que chaque groupe politique dispose à la CCA de:

- 1 siège effectif et 1 suppléant pour le groupe Ensemble Pour Vous (EPV)
- 1 siège effectif et 1 suppléant pour le groupe Intérêts communaux (IC)
- 1 siège effectif et 1 suppléant pour le groupe Liste Du Progrès (LDP)

Considérant les candidatures présentées par les groupes respectifs;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1er. - La représentation du conseil communal au sein de la commission communale de l'accueil (CCA) est arrêtée comme suit:

- Pour le groupe politique EPV:

Membre effectif: Monsieur Stéphane COLLIGNON, échevin

Membre suppléant: Monsieur Pascal TREMUTH, conseiller communal

- Pour le groupe IC

Membre effectif: Madame Véronique PETIT-LAMBIN, échevine

Membre suppléant: Madame Véronique VERCOUTERE, conseillère communale

- Pour le groupe LDP

Membre effectif: Gilbert VAN DEN BROUCKE, conseiller communal

Membre suppléant: Eddy DEMAIN, Conseiller communal.

Article 2. - La présente décision est transmise pour information à l'ONE ainsi qu'aux membres désignés.

**3. CONSTITUTION DU COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU DOSSIER CREDIT D'IMPULSION 2016 - CREATION DE TROTTOIRS A SAINT-GERMAIN - TR.575**

Vu les articles L1113-1, L1122-20, L1122-30 et L1124-40, §1er, 3°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 octroyant à la commune d'Eghezée, une subvention d'un montant de 145.443,84 € destinée à couvrir 68% maximum du financement de l'aménagement de trottoirs route de Perwez à Saint-Germain;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de l'arrêté ministériel susvisé, la commune est chargée de mettre en place un comité d'accompagnement composé de ses représentants, d'un représentant de la Planification de la mobilité du Service Public de Wallonie (le cas échéant accompagné des experts nécessaires) et éventuellement de représentants des utilisateurs des aménagements, de la Direction territoriale des Routes du SPW, du TEC, de la SRWT, ...;

Considérant que la composition du comité d'accompagnement est arrêtée par le conseil communal qui en désigne le président ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article unique - Le conseil communal arrête le comité d'accompagnement des travaux d'aménagement de trottoirs route de Perwez à Saint-Germain, dans le cadre du Crédit d'impulsion 2016, comme suit :

- Le Président : Monsieur Dominique Van Roy, Bourgmestre;

- Monsieur Roland Gilot, Echevin, Monsieur Samuel Jussy, Conseiller en mobilité, en qualité de Responsables communaux.

- Monsieur Hugo Dorthu, Ingénieur projets, Monsieur Michel Steffens, Coordinateur sécurité et santé, représentants de l'Inasep - auteur de projet

- Monsieur Valéry Mathieu - SPW - DGO2 - Direction de la Planification Mobilité et voies Hydrauliques

- Madame Michèle Loge - SPW - DGO2 - Mobilité et voies Hydrauliques

- Madame Corine Lemense - SPW - DGO121, Routes et Bâtiments

- Madame Chantal Moens, représentant l'asbl Atingo

- Monsieur Robert Dejace, en qualité de représentant du quartier;

- un représentant du TEC/SRWT.

La présente décision est notifiée au S.P.W. – Mobilité et voies hydrauliques, pouvoir subsidiant.

#### **4. MARCHE DE FOURNITURES POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LA CARTOGRAPHIE DES CIMETIERES DE LA COMMUNE D'EGHEZEE - F.1224 - APPROBATION DU PROJET ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, § 1er, L1124-40, §1er, 3°, et L1222-3, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 42, §1er, 1°, d), ii, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les articles 90 et suivants, de l'arrêté royal du 18 avril 2017, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'en vigueur à ce jour;

Considérant le cahier spécial des charges établi par les services communaux, relatif à l'acquisition d'un logiciel pour la cartographie des cimetières de la commune d'Eghezée en liaison avec le logiciel SAPHIR;

Considérant que le marché prévoit une maintenance pour une durée de 4 ans (48 mois);

Considérant que ce logiciel ne peut être fourni, pour des raisons techniques, que par le fournisseur initial du logiciel SAPHIR

Considérant que le montant total estimé du marché, hors TVA, s'élève approximativement à 54.000 €, et qu'il est dès lors inférieur au seuil de 144.000€ hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que la dépense relative à l'achat d'un logiciel pour la cartographie des cimetières est prévue à l'article 104/742-53 – projet 20180005 - du budget extraordinaire 2018 voté par le conseil communal du 21 décembre 2017 et actuellement soumis à l'exercice de la tutelle;

Considérant que les dépenses liées à la maintenance de ce logiciel et à l'abonnement relatif à la mise à jour de la cartographie sont annuellement prévues à l'article 104/123-13 du budget ordinaire;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **27/11/2017**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er - Le projet relatif à l'acquisition d'un logiciel pour la cartographie des cimetières de la commune d'Eghezée est approuvé au montant total estimé à 54.000€ hors tva (achat, maintenance et abonnement mise à jour de la cartographie).

Article 2 - Le marché dont il est question à l'article 1er est passé suivant la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 - Le marché dont il est question à l'article 1er est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**ANNEXE 1**

CAHIER DES CHARGES  
DU MARCHE PUBLIC DE  
FOURNITURES  
AYANT POUR OBJET

"Fourniture d'un logiciel cartographie des cimetières en liaison avec l'application SAPHIR"  
F.1224

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PREALABLE

Pouvoir adjudicateur

Commune de EGHEZEE

Auteur de projet

Service "Marchés Publics"

BOULANGER Marie-Jeanne

Route de Gembloux, 43 à 5310 EGHEZEE

Auteur de projet

Nom: Service Marchés Publics"

Adresse: Route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée

Personne de contact pour la partie administrative : BOULANGER Marie-Jeanne

Téléphone: 081/810.146

E-mail: marie-jeanne.boulangier@eghezee.be

Personne de contact pour la partie technique : SALMON Luc

Téléphone: 081/810.140

E-mail: luc.salmon@eghezee.be

Réglementation en vigueur

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans les dispositions du présent cahier spécial des charges, ce marché est soumis aux clauses et conditions des dispositions légales énoncées ci-dessous, y compris les modifications intervenues ultérieurement et en vigueur au jour de l'ouverture des offres:

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal

Toutes les modifications à la Loi et aux Arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

Remarques importante :

En aucun cas, les conditions générales de vente des soumissionnaires ne sont applicables au présent marché, quand bien même celles-ci figureraient sur l'offre remise, les factures ou tout autre document commercial.

Dérogations, précisions et commentaires

Il est dérogé à l'article suivant du RGE :

Néant

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la Loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Le présent marché porte sur l'acquisition d'un logiciel pour la cartographie des cimetières de la commune d'Eghezée en liaison avec le logiciel SAPHIR.

Les prestations portent sur la fourniture, l'installation, la formation, l'adaptation, l'analyse, de l'expertise liers à la solution applicative. Les objectifs à atteindre ainsi que les prescriptions à respecter sont établis dans la partie « Clauses techniques » du présent cahier spécial des charges.

Identité du Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune d'Eghezée, dont les bureaux administratifs sont situés à 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43.

Le collège communal est chargé du contrôle de la régularité du marché.

Mode de passation

Conformément à l'article 42, §1, 1°, d, ii, de la loi du 17 juin 2016, le marché est attribué par procédure négociée sans publication préalable, après consultation d'un fournisseur et discussions utiles.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur base des offres initiales sans mener de négociations

Mode de détermination des prix

Le présent marché est un marché mixte : à prix global pour l'acquisition du logiciel et à bordereau de prix pour les prestations en régie

Pour la partie à bordereau de prix : seuls les prix unitaires sont forfaitaires

Droit d'accès

Situation juridique du soumissionnaire – références requises (critères d'exclusion) – déclaration sur l'honneur implicite:

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les vingt jours qui suivent le moment ultime pour l'introduction des offres.

Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utile, de la situation du soumissionnaire.

Forme et contenu des soumissions

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Dépôt des soumissions

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les vingt jours qui suivent le moment ultime pour l'introduction des offres.

Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utile, de la situation du soumissionnaire.

Un extrait du casier judiciaire sera réclamé à (aux)l'adjudicataire(s) pressenti(s) avant l'attribution du marché.

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif sur le modèle annexé au cahier des charges.

L'offre établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier des charges (F.1224) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

COMMUNE D'EGHEZEE  
Service Marchés Publics  
Route de Gembloux 43  
5310 EGHEZEE

Le porteur remet l'offre personnellement.

La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à présenter une offre.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges.

#### Ouverture des soumissions

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

#### Délai d'engagement du soumissionnaire

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

#### Critères d'attribution

Le marché sera attribué sur base du prix

#### Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

Le soumissionnaire est tenu de répondre aux spécifications telles que prévues par le présent cahier spécial des charges.

#### Complément d'offre et négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la possibilité d'inviter le soumissionnaire à compléter et expliciter les documents présentés, à quelque stade que ce soit de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec le soumissionnaire et proposer à celui-ci d'adapter son offre aux exigences indiquées dans le cahier des charges afin de rechercher la meilleure offre. La négociation peut également porter sur les caractéristiques et le contenu de la mission, ses conditions d'exécution et la prise en compte par le soumissionnaire des observations du pouvoir adjudicateur sur son offre.

#### Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

#### Fonctionnaire dirigeant

Le Collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application des dispositions de l'article L1222-4, §1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché.

Le collège communal est représenté par

- Monsieur Dominique Van Roy, Bourgmestre
- Et Madame Marie-Astrid Moreau, Directrice générale (ou sa remplaçante)

Adresse : Commune d'Eghezée, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée

Téléphone : 081/81.01.20

E-mail : [info@eghezee.be](mailto:info@eghezee.be)

Le surveillant des fournitures :

Nom : Luc Salmon

Fonction : Informaticien

Téléphone : 081/810.140

E-mail : [Luc.salmon@eghezee.be](mailto:Luc.salmon@eghezee.be)

En fonction au : au Services Généraux Transversaux – département Information et communication

Adresse : route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée

#### Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurance au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

#### Cautionnement

Aucun cautionnement n'est prévu pour ce marché.

#### Révision de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché (montant estimé inférieur à 120.000 €)

#### Livraison

Chaque livraison, qu'elle soit complète ou partielle, doit être accompagnée d'un bon de livraison reprenant l'ensemble des fournitures livrées.

Ce bon de livraison sera délivré en deux exemplaires et ce, afin de permettre la réception provisoire dont question au point II.8 du présent cahier spécial des charges.

#### Délai de livraison

Le délai de livraison, d'installation et de mise en service est de 30 jours ouvrables à dater du lendemain de la notification du marché à l'adjudicataire.

#### Lieu de livraison

La livraison est prévue à l'Administration Communale d'Eghezée – Service Affaires Sociales et Civiles, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée, aux heures suivantes :

Du lundi au vendredi : de 08h30 à 11h30

Lundi – mercredi – vendredi : de 13h00 à 16h00

Aucune livraison ne peut se faire sans en avertir le service de destination au moins quatre jours ouvrables avant la date de la livraison, et de préférence par écrit

Lors de la livraison, l'adjudicataire dresse un bordereau aux fins de réception provisoire. Il l'envoie ou le remet au fonctionnaire dirigeant au plus tard le jour même de la livraison et la mise en service des fournitures.

Le fournisseur reste entièrement responsable du matériel jusqu'à la livraison.

#### Modalités de réception

##### Réception provisoire complète au lieu de livraison

Conformément à l'art. 131, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, la réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours de calendrier à compter de la date de livraison, pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus.

Ce délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée au lieu de livraison, de toutes les fournitures faisant l'objet de la commande, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau de livraison ou de la facture dûment établie.

En cas de refus de fournitures, avis est donné au fournisseur par lettre recommandée, lequel est tenu de les faire enlever dans un délai de quinze jours

Ce délai passé, le pouvoir adjudicateur est dégagé de toute responsabilité pour les fournitures qui ne sont pas enlevées. Celles-ci peuvent être renvoyées d'office au fournisseur à ses frais.

##### Réception définitive

Conformément à l'article 135 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, la réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie ; elle est implicite lorsque les fournitures n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les fournitures ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

##### Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à partir de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification mentionnée ci-dessus, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Les factures sont à adresser à l'adresse suivante :

Commune d'Eghezée – Service Finances  
Facture – Logiciel cartographie cimetières – Année 2017 – F.1224  
Route de Gembloux, 43  
5310 EGHEZEE

##### Défaut d'exécution

Tout manquement aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, est constaté dans un procès-verbal dont copie est transmise à l'adjudicataire par lettre recommandée à la poste.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 à 124, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Les amendes pour retard de livraison sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45.

Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai de livraison sans intervention d'un procès-verbal et appliquée de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes pour retard apportées à la livraison sont fixées à 50€ par jour calendrier.

Le maximum des amendes ne dépassera pas dix pourcent de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

##### Sous-Traitants

Le pouvoir adjudicateur s'en réfère aux articles 12 à 15 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Notamment, le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur ne reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

#### III. Dispositions diverses

##### II.1. Juridictions compétentes

Le présent marché est régi par le droit belge.

Pour toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent marché, il est expressément attribué compétence aux tribunaux de Namur. Cette clause demeure valable en cas de litispendance, de connexité ou d'appel en garantie.

#### IV. Description des exigences techniques

##### 1. Situation actuelle

La commune d'Eghezée dispose :

- 1) d'une application « Etat-civil – population » (Saphir de Civadis) comportant un module « gestion cimetières ».
- 2) une base de données ACCESS reprenant le cadastre des cimetières, les informations d'occupation et de concessions

##### Volume de données :

19 cimetières, ± 10.600 emplacements

##### Supports :

Plans « papier »

Photos numériques des sépultures

##### 2. Solutions attendues

###### 2.1. Besoins :

###### 2.1.1. Fonctionnels :

Afin de nous permettre de disposer d'une cartographie de nos cimetières et de répondre aux exigences du Décret du 06 mars 2009, outre les fonctionnalités classiques d'un logiciel de cartographie cimetières multicouches permettant de gérer, (re)dessiner, (ré)attribuer, représenter, géo-localiser les espaces, emplacements, occupations et autres informations de type urbanistique et impétrants, celui-ci devra répondre aux besoins suivants :

- être capable de reprendre les données de la bd existante ACCESS vers le logiciel de gestion des concessions des cimetières SAPHIR et établir la correspondance avec le cadastre des cimetières (repris dans Saphir)
- fournir des photographies aériennes géo-référencées de chaque cimetière
- Vectoriser des tombes sur base des photographies aériennes. Cette vectorisation doit inclure les sépultures (emplacements, cellules de columbarium et pelouses de dispersion) et les limites des 19 cimetières (murs d'enceinte, haies des cimetières, ...)

- Etablir un lien entre les concessions de SAPHIR et les emplacements cartographiques permettant la visualisation de l'emplacement d'une concession dans la cartographie sur base des numéros d'emplacement fournis par la commune d'Eghezée. Ce numéro d'emplacement doit être identique à l'identifiant unique présent dans la base de données Access et doit permettre de faire le lien entre la donnée administrative et la donnée cartographique afin de :
    - a) pouvoir identifier, visualiser, directement un emplacement sur base de sa référence cadastrale ou de sa géolocalisation
    - b) permettre de visualiser directement les informations d'occupation, de concession et photos provenant de Saphir
    - c) repérer les emplacements cartographiques n'ayant pas de correspondance dans le cadastre des cimetières et inversement. Ceci afin de détecter les éventuelles anomalies et les nouveaux emplacements
    - d) mettre ce lien à disposition de saphir afin que cette info soit également visible dans l'application cimetière
    - e) retrouver une référence cadastrale à partir d'une géolocalisation et inversement
    - f) donner la possibilité de créer et/ou de maintenir un lien entre le n° cadastral (Saphir) et l'historique de la base de données cadastre (pour les emplacements rétrocedés – ex : terres communes, récupération des anciennes concessions, ...)
  - ➔ Un même n° cadastral peut se rapporter :
    - 1) à une situation actuelle uniquement (= nouvelle concession)
    - 2) à une situation actuelle et à des situations antérieures (= concession rétrocedée et à nouveau occupée)
    - 3) à des situations antérieures (= pas encore de nouvelle occupation)
  - permettre de créer de nouveaux emplacements suivant les données Saphir ;
  - permettre de faire une recherche cadastrale (recherches sur un nom, sur un intitulé de la sépulture, ou un numéro cadastral)
  - Pouvoir imprimer un plan du cimetière et repérer facilement une tombe
- La cartographie doit pouvoir être descendue et consultable sur une tablette

### 2.1.2 Techniques

- la solution tourne dans un environnement web  
 La solution est compatible avec les navigateurs : IE, Chrome, Firefox et safari

### 3. Garantie – modalités d'intervention - Maintenance:

#### 3.1. Période de garantie

La période de garantie est fixée à 12 mois.

Au cours de cette période, le Pouvoir adjudicateur doit bénéficier de la correction systématique de toutes les anomalies de fonctionnement détectées et mise à jour de sécurité. Par anomalie de fonctionnement, on entend des défauts d'exécution se traduisant par des résultats erronés et des comportements anormaux.

#### 3.2. Modalités d'intervention

Le support software doit permettre pendant cette période de garantie de :

- Donner une réponse téléphonique aux questions des administrateurs et utilisateurs du système dans le cadre de l'utilisation du logiciel
- Formuler des conseils, des solutions et recommandations afin de résoudre un problème
- Assurer la continuité et la disponibilité du système
- Identifier et résoudre des « bugs », anomalies de fonctionnement dans le système
- Procéder à une intervention sur site si nécessaire
- Informer l'administration de l'évolution du système.

#### 3.3. Maintenance du logiciel

L'abonnement et la maintenance doivent être prévus pour une durée de 48 mois.

### ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET

“ acquisition d'un logiciel pour la cartographie des cimetières de la commune d'Eghezée en liaison avec le logiciel SAPHIR.” –

F.1224

#### Procédure négociée sans publication préalable

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

OU (1)

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs).

OU (1)

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

s'engage(nt) (solidairement) sur ses/leurs biens meubles et immeubles à exécuter le marché conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges du marché public susmentionné pour un montant de :

.....(montant en chiffre et en lettres

HTVA)

+ Coût mensuel Abonnement et maintenance : .....

(montant en chiffre et en lettres HTVA)

#### Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS : .....

Numéro de TVA (en Belgique uniquement) : .....

#### Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de .....

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'arrêté royal du 18 avril 2017).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B : Bordereau récapitulatif – F.1224

N°	DESCRIPTION	Unité	Quant.	Prix unitaire HTVA	Total HTVA
1	Logiciel	P	1		
2	Création de la cartographie	ff	1		
3	Reprise des données	ff	1		
TOTAL HTVA					
TVA 21%					
TOTAL TVAC					
N°	DESCRIPTION	Unité	Quant.	Prix unitaire HTVA	Total HTVA
1	Abonnement et maintenance mensuelle	P	1		
TOTAL HTVA					
TVA 21%					
TOTAL TVAC					

Durée de l'abonnement : .....

Fait le ....., à .....

(signature)

**5. SUBVENTIONS OCTROYEES PAR LE COLLEGE COMMUNAL EN 2017 - RAPPORT**

Vu l'article L1122-37 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la délibération du conseil communal du 19 décembre 2013 par laquelle le conseil communal décide de déléguer au collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet ;

Considérant le rapport établi par le secrétariat général reprenant les subventions octroyées et les subventions vérifiées par le collège communal au cours de l'année 2017 ;

PREND CONNAISSANCE du rapport annexé à la présente décision, dressé par le collège communal en sa séance du 15 janvier 2018 et relatif aux subventions qu'il a octroyées au cours de l'année 2017 et aux subventions pour lesquelles il a vérifié l'utilisation.

**ANNEXE 1**

Subventions 2017 – Rapport dressé par le collège communal en sa séance du 15 janvier 2018 en vertu de l'article L1122-37 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Conformément à la décision du conseil communal du 19 décembre 2013 de déléguer au collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et à l'article L1122-37 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal a dressé le rapport des subventions qu'il a octroyé au cours de l'année 2017 ainsi que les subventions 2016 et 2017 pour lesquelles il a vérifié l'utilisation.

Ce rapport s'établit comme suit :

**A. Subventions octroyées par le collège communal**

**1. Subventions en numéraire**

**Subside pour frais de fonctionnement :**

• Fédération nationale des anciens prisonniers de guerre Mehaigne	400 €
• Fédération nationale des anciens prisonniers de guerre Eghezée	400 €
• Fédération nationale des anciens combattants	400 €
• Ligue des familles Eghezée	250 €
• Maison Croix Rouge de la Mehaigne	250 €
• Alteo section Eghezée	450 €

Subside annuel :

• Maison de la laïcité	10.250 €
• Ecrin ASBL Marmothèque/Ludothèque	1.500 €
• Ecrin ASBL (régisseur)	29.000 €
• Ecrin ASBL (régisseur-adjoint)	21.000 €

## 2. Subventions en nature

### Mise à disposition d'un car :

- Jeunesse Sportive d'Eghezée (JSE)
- Ecrin
- Fédération nationale des Combattants
- Doyenné de Leuze
- ASBL « Imaje »

### Mise à disposition d'un véhicule communal

- Ecole fondamentale libre St Remy
- Confrérie du Gros Chêne
- Royal Jeunesse Aischoise
- Comité des fêtes de Leuze
- « Vive la rue de la Tombale »
- ASBL « Grand feu d'Eghezée »
- Asbl « Solidarité Saint Vincent de Paul »
- Comité du grand feu d'Hanret
- Ecole libre Saint Martin de Leuze
- ASBL « Les Scouts d'Harlue »
- ASBL « Les jeunes ménages d'Upigny »
- Ecole libre Saint Jean-Baptiste à Liernu

### Mise à disposition d'un local communal / scolaire :

- ASBL "Les Gens de Mehaigne »
- ASBL « Amicale de Noville »
- ASBL « Basket club Eghezée »
- ASBL « Les Bouyards »
- Comité de parents de l'école communale de Mehaigne
- Catéchèse de Mehaigne
- Association des parents de l'école de Tavier
- ASBL « Les habitants de Mehaigne »
- Corporation du grand feu de Liernu
- ASBL « Pep's horizon »
- Chorale de Mehaigne

### Mises à dispositions diverses :

• RAC LEUZE	Mise à disposition d'un tracteur tondeuse
• Comité de parents de l'école communale de Liernu	Mise à disposition d'un groupe électrogène

## B. Subventions 2016 vérifiées en 2017 par le collège communal.

DENOMINATION	Montant	Vérfié par le Collège le :
Amicale « Saint Pierre » d'Upigny	266 €	Remboursement 10/04/2017
Comité des fêtes de Warêt la chaussée	504 €	03/04/2017
Grand feu de Warêt la chaussée	504 €	27/03/2017
Saint Nicolas – Boneffe Events	549 €	20/03/2017
Patro notre dame de Dhuy	450 €	20/03/2017
Comité des fêtes de Saint-Germain	504 €	13/03/2017
Comité des fêtes de Longchamps	504 €	13/03/2017
Les Gens de Mehaigne	288 €	13/03/2017
Corporation du Grand feu de Liernu	504 €	13/03/2017
Ligue des familles	250 €	13/03/2017
Saint-Nicolas - Asbl « Les Gens de Mehaigne »	864 €	13/03/2017
Les scouts	450 €	13/03/2017
ACRF Saint-Germain	288 €	16/01/2017
Saint-Nicolas - Action Catholique Rurale Féminine (ACRF) St Germain	909 €	16/01/2017
asbl « Les Cro'mignons »	450 €	16/01/2017
Saint-Nicolas - Confrérie du Gros Chêne de Liernu	990 €	16/01/2017
ACRF d'Upigny	288 €	16/01/2017
FNAPG Eghezée	400 €	16/01/2017
Femmes Prévoyantes Socialiste d'Eghezée	360 €	23/01/2017
ASBL « Trophée des villages »	1000 €	23/01/2017

Saint-Nicolas - Comité de quartier d'Harret	1.224 €	23/01/2017
Leuze Calyptus	576 €	30/01/2017
Asbl PICREN (PAC NEW) Eghezée	360 €	30/01/2017
Office national de l'enfance	450 €	30/01/2017
Saint-Nicolas - Comité des Fêtes de Longchamps	567 €	30/01/2017
Saint-Nicolas - Comité des Fêtes de Warêt-la-Chaussée	1.242 €	30/01/2017
Saint-Nicolas - Asbl CA3V – Comité d'Animation des 3 Villages	1.584 €	13/02/2017
Saint-Nicolas - Upigny Asbl CA3V – Comité d'Animation des 3 villages	287 €	13/02/2017
ACRF de Leuze	288 €	20/02/2017
Solidarité Saint-Vincent de Paul	504 €	20/02/2017
ACRF de Warêt-le-Chaussée	288 €	20/02/2017
Terre Franche	4.000 €	20/02/2017
Ecrin	10.000 €	20/02/2017
Ecole Buissonnière	450 €	20/02/2017
Club des jeunes d'Eghezée	450 €	20/02/2017
Comité des fêtes d'Aishe-en-Refail	504 €	20/02/2017
Saint-Nicolas - Amicale de Noville	963 €	20/02/2017
Saint-Nicolas - Comité des Fêtes de Aishe-en-Refail	1.125 €	20/02/2017
Comité d'Animation des Trois Villages CA3V	504 €	20/02/2017
Comité du Grand Feu de Hanrêt	504 €	20/02/2017
Amicale de Noville-sur-Mehaigne	288 €	20/02/2017
Patro d'Eghezée	450 €	20/02/2017
Les 13+ de Mehaigne	450 €	20/02/2017
Comité des fêtes de Leuze	648 €	20/02/2017
Marmothèque/Ludothèque	1.500 €	27/02/2017
Asbl Li Fiesse des Boscailles	504 €	27/02/2017
Les amis du site d'Harlue	288 €	20/03/2017
Asbl Football club Saint-Germain	1500 €	27/06/2017
Club photo loisir	500 €	28/08/2017
Ecrin (régisseur)	25.000 €	27/12/2017
Ecrin (régisseur adjoint)	25.000€ Remboursement de 5514.68 €	27/12/2017
Amicale des pensionnés d'Aishe-en-Refail	461 €	10/04/2017
Amicale des aînés de Dhuy	637 €	10/04/2017
Amicale des 3x20 – Hanrêt	257 €	10/04/2017
Amicale des 3x20 – Harlue	507 €	10/04/2017
Amicale des 3x20 – Leuze	656 €	10/04/2017
Amicale des aînés de Saint-Germain	700 €	10/04/2017
Comité des 3x20 – Tavieres	583 €	10/04/2017
Comité philanthropique des 3x20 – Warêt-la-Chaussée	539 €	10/04/2017
Comité des 3x20 – Upigny	266 €	10/04/2017
UTAN Eghezée	700 €	03/04/2017
ACRF Eghezée	288 €	09/01/2017
ASBL Le Bled Branchon (Saint-Nicolas)	531 €	06/03/2017
ASBL Le Bled Branchon	504 €	06/03/2017
ACRF Eghezée (St Nicolas)	1.899 €	09/01/2017
Fréquence Eghezée	360 €	06/03/2017
Confrérie du Gros Chêne	504 €	09/01/2017
Amnesty international	360 €	09/01/2017
Fédération national des anciens prisonniers de guerre section la Mehaigne	400 €	09/01/2017

Festival de la BD	360 €	06/03/2017
Maison de la laïcité	10.250 €	17/04/2017
Altéo	450 €	03/04/2017
ACRF Eghezée pour Saint Nicolas Bolinne	972 €	09/01/2017

**C. Subventions 2017 vérifiées par le collège communal**

**1. Justificatifs vérifiés par le collège communal :**

Clubs sportifs

DENOMINATION	Montant	Vérifié par le Collège le :
Club cycliste de Hesbaye	250 €	29/05/2017
Asbl « Jeunesse Sportive Eghezée »	1.875 €	06/11/2017
Asbl « Royal Albert Club » de Leuze	952,5 €	06/11/2017
Asbl « Royale Jeunesse Aischoise »	5.471,27 €	06/11/2017
Entente Hesbignonne	1.447,90	02/10/2017
Jeunesse Tavietoise	2.250 €	02/10/2017

Associations de jeunesse, culture et loisirs

DENOMINATION	Montant	Vérifié par le Collège le :
Femme prévoyante socialiste	400 €	11/12/2017
Festival de la bande dessinée	400 €	18/12/2017
Fréquence Eghezée	400 €	18/12/2017
Saint Nicolas – SPCL Leuze	2298.88 €	18/12/2017

**2. Justificatifs à vérifier au cours de l'année 2018 :**

DENOMINATION	Montant
Club photo loisir	500 €
Maison de la laïcité	10.250 €
Association ALTEO	450 €
Amicale des pensionnés – Aishe-en-Refail	427 €
Amicale des Aînés - DHUY	563 €
Amicale des 3x20 - Hanret	277 €
Amicale des 3x20 – Harlue	476 €
Amicale des 3x20 - Leuze	700 €
Amicale des Aînés - Saint-Germain	700 €
Comité des 3x20 - Tavier	585 €
Comité Philantropique des 3x20 - Warêt-la-Chaussée	572 €
Comité des 3x20 - Upigny	150 €
UTAN Eghezée - Longchamps	700 €
Le Bled de Branchon Asbl	504 €
Boneffe Events	504 €
Saint-Nicolas - Asbl Le Bled de Branchon	531 €
Saint-Nicolas - Comité Saint-Nicolas de Tavier	864 €
Ecole libre Saint Martin de Leuze	1.000 €
EAG	5.541,72 €
Ecrin	2.105 €
T.T Leuze	773,18 €
T.T Harlue	376.98 €
Terre Franche	4.000 €
Ecrin	10.000 €
Ecrin (Régisseur adjoint 2016)	3.759 €
ASBL Maison Croix Rouge	250 €
Ligue des Familles Eghezée	250 €
Patro Notre dame	100 €
Club des jeunes d'Eghezée	450 €
ASBL Ecole Buissonnière	450 €

Patro d'Eghezée	450 €
Scouts Forville-Eghezée	350 €
ONE	250 €
ASBL Les Cro'mignons	450 €
Les 13+ de Mehaigne	250 €
Comité des fêtes d'Aische-en-Refail	560 €
ASBL Le Bled Branchon	560 €
Boneffe Events	560 €
CA3V	560 €
ASBL Li Fiesse des Boscailles	560 €
Amnesty international groupe 127	400 €
Femmes prévoyantes socialistes d'Eghezée	400 €
Solidarité Saint-Vincent de Paul	560 €
Fréquence Eghezée	400 €
Comité du grand feu d'Hanrêt	560 €
Festival BD	400 €
Les amis du site d'Harlue	320 €
Leuze Calyptus	640 €
Comité des fêtes de Leuze	720 €
ASBL PICREN (Pac New) Eghezée	400 €
Confrérie du Gros Chêne de Liernu	560 €
Corporation du Grand feu de Liernu	560 €
Comité des fêtes de Longchamps	560 €
Les Gens de Mehaigne	320 €
Amicale de Noville-sur-Mehaigne	320 €
Comité des fêtes de Saint-Germain	560 €
Régionale d'Horticulture	320 €
Comité des fêtes de Warêt-la-Chaussée	560 €
Comité du Grand Feu de Warêt-la-Chaussée	560 €
ACRF Eghezée	320 €
ACRF Leuze	320 €
ACRF Saint-Germain	320 €
ACRF Upigny	320 €
ACRF Warêt-la-Chaussée	320 €
Jeunesse Tavietoise	12.000 €

**6. COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4, ALINEA 2, DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE, DES DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE.**

Vu l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

PREND CONNAISSANCE de la décision de l'autorité de tutelle pour la période du 5 décembre 2017 au 8 janvier 2018.

1. acte de l'autorité communale soumis à la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles du L3131-1 au L3132-2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation:

- Délibération du conseil communal du 23 novembre 2017 relative à la redevance communale sur la délivrance de sacs biodégradables réglementaires destinés aux déchets organiques - Décision: APPROUVEE.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 20h20. La séance est levée à 20h30.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 25 janvier 2018,  
Par le conseil,

La directrice générale,

Le bourgmestre

M.-A. MOREAU

D. VAN ROY